

Le Mans, le 30 septembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-137

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'université du Mans - scrutin du 18 novembre 2025

Élections afférentes au renouvellement intégral des membres des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans

Scrutin du 18 novembre 2025

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du conseil d'administration du 8 janvier 2009 portant sur la mise en place et le fonctionnement des commissions consultatives d'établissement au sein de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des commissions consultatives d'établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des commissions consultatives d'établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-22-002 du 10 janvier 2022 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement (scrutin du 06/01/2022) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-23-050 du 20 octobre 2023 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des commissions consultatives d'établissement (scrutin du 17/10/2023).

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent l'organisation du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement (ci-après désignées « CCE »).

La délibération du conseil d'administration n°2009-01-08-2 susvisée a mis en place les CCE au sein de l'établissement et en a arrêté le fonctionnement. Elles ont pour rôle d'assister le conseil académique restreint, le conseil d'administration restreint et la présidente de l'université dans les opérations liées au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs titulaires et non-titulaires.

ARTICLE 1 - Organisation des élections

La présidente de l'université est responsable de l'organisation de ce scrutin.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 18 novembre 2025** au sein des composantes de l'établissement.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et durée du mandat

Chaque CCE est composée de 20 membres titulaires au maximum répartis à parité entre collège A (professeurs des universités et personnels assimilés) et collège B (maîtres de conférence et personnels assimilés).

L'université dispose de 12 CCE réparties comme suit :

CCE	CNU/Groupe de sections du CNU
A	01 02 03 : Droit et sciences politiques
B	05 : Économie
C	06 : Gestion
D	27 61 71: Informatique, Information
E	07 08 09 10 11 12 14 17 : Lettres et langues
F	21 22 : Histoire
G	16 19 23 24 74 : Psychologie, sociologie, géographie, aménagement, STAPS
H	25 26 : Mathématiques
I	28 : Milieux denses et matériaux
J	31 32 33 : Chimie
K	60 63 : Mécanique, génie mécanique, électronique, optronique
L	35 36 64 65 66 67 68 : Géologie et biologie

Le nombre de sièges à pourvoir au sein des collèges A et B de chaque CCE est fixé au regard des effectifs de chacun de ces deux collèges lorsque les listes électorales sont définitivement arrêtées.

Aussi, le détail du nombre de sièges à pourvoir pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un ajustement, après expiration de la date limite fixée pour la rectification desdites listes, telle qu'elle a été arrêtée à l'article 6 du présent arrêté. Le nombre définitif de sièges à pourvoir sera publié en même temps que les listes électorales définitives, à savoir le vendredi 17 octobre 2025.

En application de l'article 1.3.2 des statuts des CCE, il n'est pas organisé d'élections lorsque, au sein d'une CCE, le nombre de personnels relevant d'un collège est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir au sein dudit collège. Il est alors procédé à une désignation d'office de l'ensemble des membres éligibles composant le vivier de la CCE considérée.

Commission Consultative d'Etablissement	Etat provisoire des sièges à pourvoir	
	Collège A	Collège B
A (Sections CNU 1 2 3)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
B (Section 5)	<i>Désignation d'office</i>	<i>Désignation d'office</i>
C (Section 6)	<i>Désignation d'office</i>	3 sièges de titulaires 3 sièges de suppléants

Commission Consultative d'Établissement	Etat provisoire des sièges à pourvoir	
	Collège A	Collège B
D (Sections 27 61 71)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
E (Sections 7 8 9 10 11 12 14 17)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
F (Sections 21 22)	<i>Désignation d'office</i>	6 sièges de titulaires 6 sièges de suppléants
G (Sections 16 19 23 24 74)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
H (Sections CNU 25 26)	<i>Désignation d'office</i>	6 sièges de titulaires 6 sièges de suppléants
I (Section 28)	<i>Désignation d'office</i>	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
J (Sections 31 32 33)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
K (Sections 60 63)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants

Commission Consultative d'Établissement	Etat provisoire des sièges à pourvoir	
	Collège A	Collège B
L (Sections 35 36 64 65 66 67 68)	<i>Désignation d'office</i>	5 sièges de titulaires 5 sièges de suppléants

Le mandat des membres élus à l'issue du scrutin débutera le **10 janvier 2026** pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

Les membres des CCE sont élus au scrutin de liste par CCE et par collège à un tour et à la proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 5 - Bureaux de vote

5.1- Heures et lieux d'ouverture

Les bureaux de vote sont ouverts **de 9h00 à 16h00** sans interruption.

5.1.1 - Pour le site du Mans

Les bureaux de vote des électeurs affectés sur le site du Mans sont répartis comme suit :

CCE	SITUATION DU BUREAU DE VOTE
A et C	UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion Bureau T004/ angle 1 du bâtiment Thémis
D, H, I, J, K et L	UFR Sciences et Techniques Salle des Conseils, 3 ^e étage du bâtiment Administration
E, F et G	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Salle A201 du bâtiment Administration

Le Mans, le 30 septembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-137

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'université du Mans - scrutin du 18 novembre 2025

5.1.2 - Pour le site de Laval

Les électeurs, affectés sur le site de Laval (CCE C, D et L) voteront à l'IUT de Laval, bâtiment Administration, bureau de Monsieur Thierry AMIARD.

5.2 - Composition

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le président sera nommé par la présidente de l'université.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Un arrêté ultérieur de la présidente précisera la composition des bureaux de vote.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

6.1 - Composition des listes électorales

Les listes électorales sont établies par CCE et par collège et sont arrêtées par la présidente de l'université.

Est électeur tout enseignant-chercheur ou chercheur fonctionnaire ayant la qualité d'électeur au conseil d'administration de l'université du Mans et rattaché à titre principal à un laboratoire dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle. Est concerné tout enseignant-chercheur ou chercheur titulaire affecté en position d'activité dans l'établissement ou qui y est détaché ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les chercheurs du CNRS rattachés à titre principal à un laboratoire dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle sont inscrits sur demande. Ces derniers précisent à cette occasion à quelle CCE ils souhaitent être rattachés.

6.2 - Publication des listes provisoires

Les listes électorales provisoires arrêtées par la présidente de l'université seront mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2025 - CCE » **au plus tard le mardi 30 septembre 2025**. Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de chaque composante de l'établissement concernée, à la diligence de leur directrice administrative.

6.3 - Rectification des listes

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale de la CCE dont il relève peut faire la demande tendant à voir

Le Mans, le 30 septembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-137

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'université du Mans - scrutin du 18 novembre 2025

rectifier les listes auprès de la direction des ressources humaines - pôle gestion des personnels enseignants de l'université du Mans à l'adresse mail drh-instances-ens@univ-lemans.fr **au plus tard le mardi 14 octobre 2025, 12h.**

6.4 - Publication des listes définitives

Les listes électorales définitives arrêtées par la présidente de l'université seront mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2025 - CCE» **le vendredi 17 octobre 2025.** Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de chaque composante de l'établissement concernée, à la diligence de leur directrice administrative.

ARTICLE 7 - Candidatures

Seuls les électeurs inscrits au sein d'un collège électoral seront éligibles.

7.1 - Déclaration de candidature

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un minimum de deux candidats.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Listes de candidatures. **Pour chaque membre titulaire de rang A et de rang B, il peut être prévu un membre suppléant.** Dans la mesure du possible et en fonction de la composition du vivier de membres de chaque CCE, il convient de rechercher une parité femmes/hommes, déterminée sur l'ensemble des deux collèges de chaque CCE. De plus, dans la mesure du possible, dès lors que les disciplines des sections CNU d'une CCE sont consacrées dans plusieurs composantes, les listes de candidats des deux collèges de la CCE doivent permettre d'assurer une représentation desdites composantes.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste auprès de la présidente. Il sera chargé d'effectuer les opérations afférentes au dépôt des candidatures;

- Déclarations individuelles signées de chaque candidat, présent sur la liste, signée de façon manuscrite ou par l'apposition d'une signature scannée ;
- Bulletins de vote (en format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr.

Ces formulaires à compléter seront mis à disposition **le vendredi 17 octobre 2025** sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2025 - CCE» ou sur simple demande à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr.

Ces imprimés dûment complétés devront être adressés au délégué de liste et, **au plus tard le mardi 4 novembre 2025 :**

- Soit déposés **au plus tard à 16h00** auprès de la présidente de l'université,

Service des affaires générales et juridiques, bureau 107, Maison de l'université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;

- Soit être envoyées **au plus tard à 16h00** par voie électronique à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

7.2 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par la présidente de l'université.

Si elle constate l'inéligibilité d'une candidature, elle demandera, le cas échéant, qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Il est vivement conseillé aux délégués de liste ou au candidat, le cas échéant, de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.3 - Publication des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne le **vendredi 7 novembre 2025** sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2025 - CCE ».

ARTICLE 8 - Communication électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit **le mardi 18 novembre 2025**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats au sein des composantes pendant la campagne électorale.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 9 - Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur vote pour un candidat ou une liste de candidats. Dans ce dernier cas, il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte professionnelle, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

9.3 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.5 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé mis à disposition sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2025 - CCE » ou sur simple demande à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée de façon manuscrite par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant auprès du Service des affaires générales et juridiques, bureau 107, Maison de l'université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 ou envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr **au plus tard le vendredi 14 novembre 2025, 16 h**. Le mandat devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire...).

ARTICLE 10 - Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de chaque bureau de vote après leur clôture le **mardi 18 novembre 2025 après 16h** avec l'aide des éventuels scrutateurs.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès verbal.

Le Mans, le 30 septembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-137

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'université du Mans - scrutin du 18 novembre 2025

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste ;
- Tout bulletin blanc ;
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître ;
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Toute enveloppe comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé par bureau de dépouillement

10.2 - Attribution des sièges

Les membres des CCE sont élus conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du présent arrêté.

10.3 - Proclamations des résultats

La présidente de l'université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours francs suivants la fin des opérations électorales soit **au plus tard le vendredi 21 novembre 2025**.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2025 - CCE ».

10.4 - Elections des coordinateurs

A l'occasion de la première réunion des CCE qui suivra la proclamation des résultats du scrutin du 18 novembre 2025, un coordinateur et jusqu'à 3 coordinateurs-adjoints seront élus en leur sein par chaque CCE, dans le respect des dispositions de l'article 3.1 des statuts des CCE susvisés.

Le Mans, le 30 septembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-137

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'université du Mans - scrutin du 18 novembre 2025

ARTICLE 11 - Recours éventuels

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 12 - Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2025 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Delphine LETORT

La Présidente
Le Mans Université
Delphine LETORT